



INTER BIO BRETAGNE
33, avenue Winston Churchill
BP 71612
35016 RENNES cedex
Tél : 02 99 54 03 23
Fax : 02 99 33 98 06
contact@interbiobretagne.asso.fr
www.interbiobretagne.asso.fr

BAREME DE COTISATION 2011

- COLLEGE "PRODUCTEUR" -

Barème de cotisation défini par le Collège "Producteur" lors de l'Assemblée Générale d'INTER BIO BRETAGNE du 7 avril 2011.

Pour une **première adhésion** * au collège "Producteur", la première année de cotisation s'élèvera au total à **50% du montant de la cotisation normalement prévu** (selon barème ci-dessous). Dès la deuxième année d'adhésion, la cotisation sera composée de la totalité de ses éléments définis dans le présent barème.

* Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion.

1) Barème pour un ORGANISME DE DEVELOPPEMENT A BUT NON EXCLUSIVEMENT ECONOMIQUE (Groupement ou fédération de groupements de producteurs)

Votre cotisation est composée de :

- Une cotisation dite de "Groupement de producteurs" : **Forfait de 153,00 €**
- Une cotisation dite de "Producteurs" : **11,00 €** par an et par producteur adhérent au groupement

2) Barème pour un ORGANISME DE DEVELOPPEMENT A BUT EXCLUSIVEMENT ECONOMIQUE

Si votre structure est \leq 20 producteurs, votre cotisation est composée de :

- Une cotisation dite de "Groupement de producteurs" : **Forfait de 152,00 €**
- Une cotisation dite de "Producteurs" : **23,00 €** par an et par producteur adhérent au groupement

Si votre structure est $>$ 20 producteurs, votre cotisation est composée de :

- Une cotisation dite de "Groupement de producteurs" : **Forfait de 152,00 € + (20 x 23,00 €), soit 612,00 €**
- Une cotisation complémentaire : **0,3 ‰ du Chiffre d'Affaires Bio**

Appel à cotisation :

L'appel à cotisation sera effectué en 2 fois :

- Une première fois en début d'année à raison de la facturation de la cotisation dite de "Groupement de producteurs" à laquelle on ajoute la valeur de 50 % de la cotisation dite de "Producteurs" de l'année passée.
- Une deuxième fois en fin d'année au titre de la régularisation de la cotisation dite de "Producteurs" sur le nombre réel d'adhérents pendant l'année en cours, et à réception par INTER BIO BRETAGNE de la liste des adhérents de chaque groupement.

Conformément au règlement intérieur, tout groupement de producteurs doit transmettre à INTER BIO BRETAGNE :

- Les statuts du groupement,
- La liste des producteurs adhérents,
- La liste des producteurs notifiés à l'Agence Bio.

Les délégués des organismes de développement doivent fournir pour le Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale de l'année en cours la preuve :

- D'une délégation de la part de leur groupement (mandat de représentation),
- De leur activité d'agriculteur à titre principal (copie du bordereau MSA),
- De leur notification à l'Agence Bio,
- De leur certification en Agriculture Biologique.

Information complémentaire : INTER BIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

LU ET APPROUVÉ (date, signature, tampon de votre structure) :